

Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 5 juillet 2021

Portant sur l'autorisation d'ester en justice donnée à la directrice générale du Crous

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2021 rappelant la circulaire n° 19 du CNOUS du 28/09/1995 indiquant que la directrice générale du Crous doit être, chaque année, autorisée à ester en justice pour lui permettre, le cas échéant, de représenter le CROUS devant les juridictions administratives et judiciaires,

DECIDE

Article unique:

La directrice générale du Crous est autorisée à ester en justice au titre de l'année 2021 pour lui permettre le cas échéant de représenter le CROUS devant les juridictions administratives et judiciaires.

Fait à Nice, le 5 juillet 2021

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur Philippe DULBECCO

Détail du vote

Quorum exigé : 9Pour : 14Membres présents : 13Contre : 0Membres représentés : 1Abstention : 0

Votants: 14